



Solde tout compte est ce que je dois le signer ?

Par Golden

Bonjour à tous,

J'ai démissionné fin avril de cette année.

J'ai reçu mon solde de tout compte une semaine après donc la première semaine de mai.

Sur l'un des courriers mon employeur a indiqué par écrit qu'il fallait que je signe le solde de tout compte. Toutefois je me suis renseigné et je ne suis pas obligé de le faire.

De plus sur mon solde de tout compte il y a indiqué en bas à droite :

Signature du salarié précédée de la mention " Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement".

Mes questions sont les suivantes :

Est ce que pour cassé la clause libératoire de l'employeur je signe le solde avec :

"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

+

"Sous réserve de mes droits passés, présents et futurs"

ou je signe uniquement en indiquant:

- "Sous réserve de mes droits passés, présents et futurs"

Avec ou sans guillemets ?

ou je renvoie le solde non signé ?

Est ce que j'avais une deadline pour renvoyer le solde de tout compte à mon employeur ?

En vous remerciant par avance de votre aide,

Bonne journée à tous

Par janus2

Bonjour,

Contestez-vous ce solde de tout compte ? Car sinon, je ne vois pas l'intérêt de refuser de signer...

Par Golden

Oui je souhaite le contester bonne question car j'ai remarqué qu'il manquait de l'argent